

**Système d'Information et de Communication  
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

**Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du .....,  
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de  
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions  
de leur octroi.

(Jort N°..... du ..... )

**Organisme :** Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

**Domaine de la prestation :** Prestations à caractère sécuritaire/ Bulletin n°3

**Objet de la prestation :** Obtention d'un Bulletin n° 3 pour les Tunisiens et pour les étrangers nés sur le  
territoire Tunisien et les étrangers y résidant

**Conditions d'obtention**

- Pour tout tunisien,
- Pour tout étranger né en Tunisie,
- Pour tout étranger résidant en Tunisie.

**Pièces à fournir**

- Imprimé à remplir et à signer
- Présentation de la Carte d'identité nationale et dépôt d'une copie,
- Extrait de naissance pour les mineurs,
- Attestation de résidence pour les étrangers résidents en Tunisie,
- Reçu de paiement du droit du bulletin (2 dinars).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposer une demande au poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent qui fournit l'imprimé spécial.</li> <li>- La direction de la police technique et scientifique ou le secteur régional de la sûreté nationale établit le bulletin et le remet au demandeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intéressé</li> <li>- La sous direction de l'identification judiciaire</li> </ul>	<p>Dans les 8 jours, à compter de la date de dépôt du dossier</p>

#### Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Le Poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent

**Adresse :** Le Poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent

#### Lieu d'obtention de la prestation

**Service :** Le Poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent

**Adresse :** Le Poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent

#### Délai d'obtention de la prestation

Dans les 8 jours qui suivent la date de dépôt de la demande

#### Références législatives et / ou réglementaires

- La loi des finances pour l'année 1995,
- L'article 365 du Code des procédures pénales.